

ARRÊTÉ N° ARR_2023_0117_AL_RD3_MONTLAINZIA
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU la demande en date du 12/12/2022 par laquelle Mme VAUTRIN Marie-Claude, demeurant 50 allée Le Coteau 69380 LOZANNE, représentée par la SELARL Pruniaux-Guiller, Géomètres-Experts, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3 au droit des parcelles cadastrées AC n°132 et AC n°88, situées au PR 22+0950 - Commune de MONTLAINZIA en agglomération.
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3,
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,
- VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,
- VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,
- VU l'état des lieux,
- VU la consultation du Maire en date du 02/12/2022,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 2 décembre 2022, la limite du domaine public routier au droit des parcelles susvisées est définie par une ligne reliant les points n° 205 à n° 212 figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire consulté, le 02/12/2022

Visa et cachet



Signature de l'arrêté



Diffusion : Le bénéficiaire pour attribution
Son représentant pour information
La commune de MONTLAINZIA pour informations
L'ARD de Lons pour classement



PLAN D'ALIGNEMENT

d'une propriété appartenant à
Mme Marie-Claude VAUTRIN
Sise au Lieu-dit « Le Village Lains »
39 - MONTLAINIA

ECHELLE 1/200

Plan régulier levé et dressé par
S.E.L.A.R.L PRUNIAUX - GUILLER
Géomètres - Experts Associés
le 02 Décembre 2022

Référence : 3.22.0216-2510.07



Reproduction réservée

